



## SERVICES PARTAGÉS CANADA

### Invitation à se qualifier

#### processus d'approvisionnement pour Services correctionnel du Canada concernant le Système de téléphonie des détenus (STD)

#### MODIFICATION DE L'ISQ 002

No de l'invitation à se qualifier	16-46721/A	Date	22 décembre 2016
No de dossier	C32-CSC-46721	No de référence du SEAOG	PW-16-00757195

#### La modification 002 à l'invitation est émise pour:

1. Répondre aux questions 1 à 10 reçues au cours de la période d'invitation; et
2. Modifier les documents de l'ISQ.

#### 1. Questions et Réponses 1 à 10:

##### Question 1: STD ISQ Annexe A

« \*Un milieu correctionnel pour détenus où les délinquants sont incarcérés est défini comme étant des prisons provinciales canadiennes, des établissements correctionnels pour les jeunes, des centres de détention provisoires et/ou des établissements correctionnels fédéraux au Canada. » Cette clause exclut, à quelques exceptions près, toutes les entreprises. Elle permettra aux entreprises américaines ayant de l'expérience au Canada de présenter une soumission, mais les entreprises canadiennes faisant une offre avec une coentreprise ayant de l'expérience aux États-Unis ne seraient pas retenues. Nous avons beaucoup d'expérience, comme il a été noté ci-dessus, mais nous n'en avons pas à ce jour au Canada. Le SCC avait modifié cette clause pour nous permettre de présenter une soumission dans la DP précédente et nous souhaitons demander que le SCC apporte une modification semblable à cette clause de l'IQ et qu'elle retire l'exigence liée à l'expérience des établissements correctionnels au Canada. Cela permettra d'obtenir le meilleur prix possible pour les détenus.

**Réponse 1:** D'accord. Voir l'Annexe A révisée.

##### Question 2: STD ISQ EDT Annexe A Article 5.1

La formulation de l'exigence suivante continue de nous préoccuper : « La capacité de surveiller et de contrôler l'utilisation des téléphones pour les détenus et d'en faire rapport... par province, par région, au niveau national/de tous les établissements ». Dans son interprétation la plus rigoureuse, cela pourrait être utilisé afin d'exclure tous les soumissionnaires, à l'exception du fournisseur actuel, ce qui soulève des questions quant à l'intégrité du processus de demande de soumissions si le titulaire devait être le soumissionnaire retenu. Nous ne connaissons aucune autre administration en Amérique du Nord qui s'organise de telle manière et nous ne pouvons donc pas comprendre comment le SCC ou CSC s'attend à trouver un fournisseur ayant une expérience de trois ans pour un seul organisme client. Pour clarifier nos propos, nous croyons que cette clause donne au Canada l'option d'éliminer tous les fournisseurs, à l'exception du titulaire. Nous ne croyons pas que ce soit l'intention du SCC ou de CSC et nous demandons donc à ce que la formulation soit modifiée. Nous suggérons respectueusement ce qui suit : « L'aptitude à surveiller, à contrôler et à faire rapport et/ou la capacité d'exercer ces activités, et ce, dans une structure à couches multiples, c.-à-d. par établissement, par province, par région, au niveau

national/de tous les établissements, etc. ». Il pourrait être raisonnable de croire que les fournisseurs pouvant démontrer qu'ils ont au moins deux couches de privilèges ont la capacité d'en offrir trois ou plus avec les modifications appropriées de la plateforme. Nous suggérons aussi que le SCC recherche des fournisseurs ayant mis au point et possédant leur plateforme. Les fournisseurs exploitant leur plateforme sous licence ou en location disposeront d'une capacité moindre pour satisfaire aux exigences actuelles et futures du SCC.

**Réponse 2:** Confirmé que l'exigence demeure comme elle est énoncée. Pour la clarification, les soumissionnaires doivent s'assurer que la solution qu'ils proposent offre au moins trois (3) couches liées aux capacités/privilèges à la date de clôture des soumissions.

**Question 3: STD ISQ Annexe A et Annexe B**

Le fournisseur X souhaite participer à l'IQ avec une coentreprise, un fournisseur de services national canadien qui satisfait aux exigences énoncées à l'annexe B, tandis que le fournisseur X, même s'il répond aux exigences présentées à l'annexe A, comporte une référence qui n'est pas canadienne.

Cela pourrait-il être permis, car la coentreprise pourrait offrir au SCC un service ayant fait ses preuves et faisant appel à une technologie de pointe, et mettrait à la disposition du Ministère le savoir-faire en affaires, ce qui répondrait en tous points aux besoins actuels et futurs du SCC en matière de STD?

**Réponse 3:** Confirmé que la référence peut être non canadienne.

**Question 4: STD ISQ Article 3.3 et STD ISQ Annexe B**

Dans le même contexte que la Q6, le SCC peut-il décrire en détail les exigences particulières liées aux aspects techniques, fonctionnels et/ou opérationnels relativement aux zones de couverture obligatoires au Canada, de manière à ce que les soumissionnaires puissent concevoir et déployer des solutions de rechange quant à l'exigence d'avoir « au minimum, un numéro de central local dans les emplacements désignés » en ayant recours à de multiples fournisseurs? Avant que ces éclaircissements soient fournis, nous souhaitons demander que cette exigence soit retirée comme condition de l'IQ et que le dialogue relatif aux exigences soit réservé à la phase d'EAE.

**Réponse 4:** Confirmé que la mention « Couverture » comme étant obligatoire sera retirée de l'ISQ. Voir l'article 3.3(d)(i) et l'Annexe B révisée..

**Question 5: STD ISQ Annexe B.**

Nous demandons que le SCC supprime la mention sous l'annexe B – Attestation obligatoire 1.). Cette exigence concernant les numéros de téléphone valides dans les centraux désignés fait en sorte que toutes les entreprises offrant un service de téléphonie des détenus seraient éliminées. Seules les grandes entreprises de télécommunications comme Bell et Telus pourraient possiblement se conformer à cette exigence, et les détenus des établissements fédéraux ne bénéficieraient pas des tarifs allégés qu'ils méritent. Il est restrictif et inutile d'exiger que les soumissionnaires aient des centraux dans chaque région afin de démontrer qu'ils ont la capacité d'offrir dans tous les pénitenciers fédéraux des services dont la qualité est de catégorie transporteur.

**Réponse 5:** Confirmé que la mention « Couverture » comme étant obligatoire sera retirée de l'ISQ. Voir l'article 3.3(d)(i) et l'Annexe B révisée.

---

### Question 6: STD EDT Article 3.2

En préparation de l'engagement de l'industrie dans le cadre du processus d'EAE, le SCC peut-il décrire en détail les exigences particulières liées aux aspects techniques, fonctionnels et/ou opérationnels relativement aux services vocaux, de manière à ce que l'industrie puisse avoir la liberté nécessaire pour concevoir et déployer une solution conforme et durable s'appuyant sur les technologies dans leur état actuel?

**Réponse 6:** Le SPC confirme qu'il est strictement au point où un détenu se sert d'un appareil téléphonique fixé au mur, disposé sur une table ou un chariot, etc., ce qui ne peut pas être une solution VoIP ou cellulaire.

### Question 7: STD EDT Article 3.2

Puisque nous allons proposer un STD exclusif sur place au SCC, le partenaire du fournisseur X pourrait-il être un exploitant de services national, reconnu et approuvé au Canada et est-ce que la solution de STD proposée pourrait faire appel à la connectivité assurée par le partenaire avec le monde de l'extérieur sans recourir au service VoIP du partenaire?

**Réponse 7:** Le SPC confirme qu'il est strictement au point où un détenu se sert d'un appareil téléphonique fixé au mur, disposé sur une table ou un chariot, etc., ce qui ne peut pas être une solution VoIP ou cellulaire.

### Question 8: STD EDT Article 3.2

La voix sur IP (VoIP) est une technologie éprouvée qui produit un service de qualité et sécuritaire tout en accordant aux détenus les tarifs réduits qu'ils méritent. Aucun fournisseur ne peut garantir qu'un appel effectué depuis un pénitencier fédéral ne sera pas transmis par VoIP. Nous demandons respectueusement au SCC qu'il envisage une solution VoIP comme STD et qu'il supprime la partie de la clause se lisant comme suit : « Le STD ne doit pas être une solution VoIP ».

**Réponse 8:** Le SPC confirme qu'il est strictement au point où un détenu se sert d'un appareil téléphonique fixé au mur, disposé sur une table ou un chariot, etc., ce qui ne peut pas être une solution VoIP ou cellulaire.

### Question 9: STD EDT Article 5.2

Nous souhaitons aussi demander que l'exigence relative aux enceintes de téléphone pour les détenus et présentée à l'annexe A soit supprimée. Par exemple, la référence de projet que nous croyons la plus appropriée à cette IQ pourrait ne pas inclure d'enceintes de téléphone. Cela ne signifie pas que nous n'avons pas l'expérience des enceintes (quoique peu ou pas de clients les demandent, de peur que les enceintes elles-mêmes soient utilisées comme armes). Nous avons installé des enceintes dans le cadre d'autres projets, la plupart du temps relativement à des services de vidéophonie et nous sommes persuadés que le type d'enceinte que nous avons vu dans les établissements du SCC ne poserait pas problème. Nous souhaitons suggérer que les enceintes ne poseraient pas problème à tout soumissionnaire expérimenté et que cette exigence soit retirée de l'IQ et de la soumission.

**Réponse 9:** Le SPC confirme que l'exigence demeure comme elle est énoncée..

### Question 10: Instructions uniformisées. Attestations 2.1 a : Matériel et logiciels du commerce

À notre connaissance, aucune administration ne fait des affaires de la manière précise présentée dans la portée/l'énoncé des travaux, sauf exception possible du fournisseur titulaire. Par conséquent, il serait irréaliste de s'attendre à ce que tout autre fournisseur soit en mesure de justifier de trois années de service. Cette clause aurait un effet important et néfaste sur le nombre d'entreprises pouvant faire des

---

offres et donnerait au Canada le pouvoir d'exclure possiblement tous les soumissionnaires sauf le titulaire. Nous affirmons respectueusement qu'il n'existe aucun exploitant de STD (sauf peut-être le fournisseur actuel) qui exploite actuellement un service disponible dans le commerce ayant la capacité de surveiller et de contrôler l'utilisation... et d'en faire rapport... par province, par région, au niveau national/de tous les établissements. Aussi, il n'existe aucune administration exigeant de l'exploitant d'un STD qu'il contrôle et administre les privilèges des utilisateurs de la manière précisément exigée dans la demande de soumissions du SCC/CSC. Nous souhaitons demander que le SCC modifie la formulation ici afin de permettre des modifications à l'interne de notre plateforme exclusive par nos ingénieurs lors de l'attribution du contrat afin de satisfaire aux exigences du SCC.

**Réponse 10:** À moins que spécialement ne identifié dans l'ISQ ou l'Énoncé du Travail, toutes les clauses dans les Instructions uniformisées ne sont pas automatiquement applicables à chaque sollicitation. L'intention était simplement de fournir aux soumissionnaires potentiels ce document de conseils d'obtention sur le processus de sollicitation générique quand accompli par les Services Partagés Canada.

Dans cet ISQ et l'Énoncé du Travail il n'y a aucune mention que toute l'offre de produits doit être dans la production actuelle signifiant que les clauses 1.8 (b) et 2.1 (a) sont donc pas applicables à cette sollicitation. Supplémentairement, la Clause 2.1 d'ISQ (a) déclare que s'il y a un conflit entre les provisions des Instructions uniformisées de SSC et de ce document, ce document (ISQ) prédominera.

**2. L'ISQ et Annexe A EdT révisée ont été postés séparément..**

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.**